



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 août 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 11<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 juin 2009, à 10 heures

*Président* : M. Natalegawa ..... (Indonésie)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des Tokélaou

*Audition des représentants du territoire non autonome*

Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes

Rapport du Comité spécial

Clôture de la session

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

09-37699 (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

**Question des Tokélaou** (A/AC.109/2009/2;  
A/AC.109/2009/L.15)

2. **Le Président** appelle l'attention sur le document de travail concernant les Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/2009/2).

*Audition des représentants du territoire non autonome*

3. *À l'invitation du Président, M. Toloa (Ulu-o-Tokélaou) prend place à la table du Comité.*

4. **M. Toloa (Ulu-o-Tokélaou)** autorité suprême du Territoire, déclare que, si les Tokélaou demeurent pleinement attachées à l'autodétermination, les deux référendums tenus jusqu'à présent n'ont tout de même pas obtenu la majorité des deux tiers des suffrages requise pour que le statut puisse être modifié. Ils ont néanmoins montré qu'il est important de renforcer les institutions des Tokélaou et d'unir la population. Il faudra plusieurs années avant que le *Fono* général envisage de tenir un autre référendum. Entretemps, il a décidé qu'il fallait intervenir davantage pour renforcer les capacités et les infrastructures locales et promouvoir le développement économique.

5. À l'instar de toutes les nations, les Tokélaou se ressentent de la crise financière mondiale. C'est pourquoi elles prennent des mesures pour que leurs ressources limitées soient utilisées à bon escient, notamment en définissant des priorités en matière de développement, en se fixant des objectifs réalistes et en s'efforçant d'intégrer des pratiques de bonne gouvernance dans ses systèmes de gestion publique. Les dépenses publiques seront réaménagées en conséquence. La déclaration commune de 2003 concernant les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande et l'Arrangement d'appui économique, d'un montant de 43,1 millions de dollars néo-zélandais pour la période 2007-2010, attestent tant des progrès réalisés par les Tokélaou que de l'engagement continu de la Nouvelle-Zélande envers le Territoire.

6. Les Tokélaou ont elles aussi été affectées par l'épidémie de grippe A (H1N1) et prennent des mesures pour protéger leur population. Elles ont

pleinement conscience des effets que la pandémie pourrait avoir sur les habitants.

7. Le Bureau du Conseil permanent de gouvernement attend avec intérêt sa première réunion avec le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande. Il espère lui faire savoir combien la relation particulière entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande est importante.

8. Son gouvernement œuvre à sensibiliser la communauté internationale aux effets du réchauffement climatique sur les atolls de petite taille et fragiles. L'élévation du niveau des mers a érodé les plages et pollué l'alimentation en eau. Le réchauffement climatique a également affecté les quantités et la diversité des produits de la pêche disponibles. Les efforts entrepris par les Tokélaou pour obtenir un financement destiné à leur programme d'adaptation au changement climatique ont été mis en échec du fait de leur statut de territoire de la Nouvelle-Zélande. Il demande au Comité et au système des Nations Unies dans son ensemble d'appuyer ces efforts et remercie le Programme des Nations Unies pour le développement de son soutien à cet égard.

9. Son gouvernement estime que tous les peuples sont responsables de leur environnement physique; il œuvre à la mise en place d'une politique énergétique ambitieuse, qui permettra à ses petits atolls de ne dépendre que de l'énergie renouvelable. En sa qualité d'Ulu-o-Tokélaou, il continuera de prier instamment la communauté internationale de prendre des mesures restreignant les activités ayant des effets préjudiciables sur l'environnement.

10. L'action menée par les Tokélaou en vue du développement devra être appuyée par un service public efficace qui repose sur les principes de bonne gouvernance, un plan de développement des ressources humaines bien conçu et une infrastructure solide. Ces secteurs ont été définis comme prioritaires dans le plan stratégique national des Tokélaou. S'agissant de faits nouveaux précis, il mentionne le projet continu sur les transports maritimes menés avec la Nouvelle-Zélande, le lancement du projet national relatif aux infrastructures et du projet judiciaire national, l'examen prévu de la politique des Tokélaou en matière de transmission des pouvoirs, les travaux concernant le plan stratégique national et le plan national de mise en œuvre des ressources humaines, la conclusion d'un accord de gestion des déchets avec Samoa, le projet en cours de développement des villages, et la décision

d'implanter un nouveau bureau des Tokélaou au Samoa.

11. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou est aujourd'hui doté de près de 56 millions de dollars néo-zélandais. Les Tokélaou sont reconnaissantes à la Nouvelle-Zélande de son assistance. L'Australie a également contribué au Fonds.

12. Les principaux éléments de l'édification d'une nation – soit une constitution et un drapeau national – sont désormais présents. Il ne manque plus qu'un aval officiel, un symbole national et un hymne national. Le Comité constitutionnel des Tokélaou se réunira plus tard dans l'année pour examiner la question de la structure de gouvernance convenant aux Tokélaou. Ainsi, les travaux préparatoires que nécessitent la mise en place d'une telle structure et l'intégration de pratiques de bonne gouvernance à tous les niveaux sont bien avancés.

13. *M. Toloa se retire.*

14. **M<sup>me</sup> Graham** (observatrice de la Nouvelle-Zélande), indique que, en tant que puissance administrante des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande veille à ce que le Comité reçoive en temps voulu des informations exactes sur les Tokélaou et que les dirigeants du Territoire, alors même qu'ils s'attaquent à des défis majeurs, tels que la crise économique mondiale et la pandémie de grippe, bénéficient d'appuis solides. Grâce à une coopération très étroite avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Ministère néo-zélandais de la santé, les Tokélaou sont bien préparées à faire face à cette dernière.

15. Un objectif essentiel est d'assurer des services de base et une qualité de vie satisfaisante aux 1 500 habitants des Tokélaou. En conséquence, les infrastructures touchant l'enseignement et la santé ainsi que les services de transports maritimes, qui relient les trois atolls entre eux et avec le monde extérieur, sont progressivement renouvelées. En outre, des mesures sont prises pour intensifier le développement économique et améliorer la gestion de l'eau, l'assainissement et le traitement des déchets. Il y a encore lieu en particulier d'améliorer le secteur du tourisme mais uniquement dans le respect des exigences sociales et culturelles des habitants de chaque atoll. C'est aux Tokélaou elles-mêmes qu'il appartient de décider du rythme et de la nature de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des projets.

16. Le nouveau premier ministre de la Nouvelle-Zélande et d'autres hauts fonctionnaires prévoient de rencontrer les dirigeants des Tokélaou afin de débattre de manière approfondie de la situation et des aspirations du Territoire, et de réaffirmer la détermination commune aux deux parties d'œuvrer à l'établissement sur les atolls d'une communauté viable et tournée vers l'avenir. Quelques membres du Comité spécial parlementaire des affaires étrangères espèrent pouvoir se rendre aux Tokélaou plus tard dans l'année et ainsi se rendre compte par eux-mêmes de la fragilité de la position des Tokélaou dans l'immensité du Pacifique.

17. La Nouvelle-Zélande continuera d'œuvrer avec les Tokélaou pour satisfaire aux besoins de leur peuple et exprime au Comité son appréciation pour son intérêt indéfectible.

*Projet de résolution A/AC.109/2009/L.15*

18. **M. Mas** (observateur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée), introduisant le projet de résolution au nom de sa délégation et de Fidji, appelle notamment l'attention sur les paragraphes 6, 7, 13 et 14 du projet.

19. **M. Isimeli** (Fidji) relève que la Nouvelle-Zélande a beaucoup fait pour promouvoir les aspirations économiques et politiques des Tokélaou, avec le plein appui des Nations Unies. Le projet de résolution souligne les liens étroits de collaboration dont le Territoire a bénéficié dans le processus continu de sa décolonisation. À la vérité, ceci représente la meilleure manière de permettre au Comité spécial de remplir son mandat.

20. *Le projet de résolution A/AC.109/2009/L.15 est adopté.*

#### **Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes** (A/AC.109/2009/CRP.1)

21. **Le Président** remercie tout d'abord le Gouvernement et le peuple de Saint-Kitts-et-Nevis qui a bien voulu accueillir le Séminaire. Il considère que le Comité souhaite adopter le projet de rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes et l'annexer au rapport du Comité spécial à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

22. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Rapport du Comité spécial** (A/C.109/2009/L.14)

23. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de rapport, qui suit la même présentation que les rapports

des années précédentes. Il considère que le Comité souhaite l'adopter et autoriser le Rapporteur à le soumettre directement à l'Assemblée générale

24. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Clôture de la session**

25. **Le Président** fait le point des travaux accomplis par le Comité spécial au cours de la session et souligne que, au cours de l'année à venir, le Comité devra élaborer le plan d'action à suivre après l'achèvement de la deuxième Décennie internationale de l'éradication du colonialisme en 2010. Il devra également rechercher les moyens de guider plus efficacement le processus de décolonisation dans le monde contemporain. Le Comité spécial doit continuer de s'impliquer dans le processus de décolonisation tant avec la participation active du système des Nations Unies et des territoires eux-mêmes qu'avec la coopération renforcée des puissances administrantes. Il prononce la clôture de la session.

*La séance est levée à 11 h 15.*